

Plan de relance de la filière automobile : Le GPL soutenu par l'Etat bénéficie aussi de la prime à la conversion réévaluée à 3 000 €

**Des véhicules GPL neufs à partir de 10 000 €
Des véhicules GPL d'occasion à moins de 3 000 €**

Tous Crit'air 1

Un malus à 0 ou réduit comparé au modèle essence

Un budget carburant réduit de 30% comparé à l'essence

Le 26 mai 2020, le Président de la République a annoncé dans le cadre du plan de relance de la filière automobile, de nouvelles aides pour favoriser l'achat de véhicules propres. La solution GPL bénéficie aussi de ce soutien.

A partir du 1^{er} juin et jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules GPL, neufs ou d'occasion, pourront bénéficier du nouveau montant de la prime à la conversion réévalué à 3 000 euros.

Qui peut bénéficier de cette nouvelle prime ?

Tous les Français dont le plafond de revenu fiscal est inférieur à 18 000 euros. Cette prime est valable pour les 200 000 premiers véhicules. Une fois ce palier dépassé, l'ancien barème sera de nouveau actif.

Comment bénéficier de cette prime ?

En achetant un véhicule neuf ou d'occasion plus propre en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule. Pour faciliter l'accès à cette prime, le périmètre des véhicules éligibles à la mise au rebut a également été élargi aux véhicules classés Crit'Air 3.

Pourquoi acheter un véhicule GPL ?

A l'achat :

- Le prix d'achat d'un véhicule GPL est moins élevé que celui d'un véhicule diesel et comparable à celui d'un véhicule essence. Sur le marché du véhicule neuf, des véhicules GPL sont accessibles à partir de 10 000 € et sur le marché de l'occasion, à moins de 3 000 €.
- Éligible à la prime à la conversion
- Zéro malus ou malus réduit : les véhicules GPL émettent jusqu'à 20% de moins de CO₂ qu'une motorisation essence équivalente. Choisir le GPL c'est également s'affranchir ou réduire son malus en fonction du modèle choisi.
- La carte grise est gratuite ou 2 fois moins chère. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'intégralité des régions offre une exonération du certificat d'immatriculation pour les véhicules GPL.

A l'usage :

- Tous les véhicules GPL sont classés **Crit'air 1** en raison de leurs qualités environnementales. Ils ne sont soumis à aucune restriction de circulation en cas de pic de pollution dans les grandes agglomérations.
- Un budget carburant réduit de 30% comparé à l'essence grâce à une TICPE réduite et un prix moyen du GPL à la pompe de 0,86 €/l (en 2019).
- Le GPL est aussi une solution économique pour continuer à circuler sans changer de voiture. Pratiquement tous les véhicules essence, neufs ou d'occasion, peuvent être équipés au GPL et bénéficier, une fois au GPL, de la vignette Crit'air 1 et des mêmes avantages.
- La bi-carburant essence + GPL offre une très grande autonomie : de 400 à 600km en GPL, plus l'autonomie conférée par le réservoir essence
- Les véhicules GPL bénéficient de gratuités et de tarifs réduits en voirie et dans les parkings souterrains.

En plus pour les pros :

- La TVA est récupérable à 100% sur l'achat de GPL
- Les véhicules GPL qui émettent moins de 100 gCO₂/km (NEDC) sont exonérés de la Taxe sur les Véhicules de Société (TVS) pendant 3 ans.

Une offre de véhicules qui s'étoffe en France

1 – Les constructeurs lancent de nouveaux modèles au GPL :

Renault vient de lancer la Clio V Eco-G et la Captur Eco-G et Dacia propose pratiquement toute sa gamme en version GPL :

<https://www.cfbp.fr/les-usages/carburant-gpl/acheter-vehicule-gpl>

<https://www.dacia.fr/gpl.html>

2 - Les véhicules essence peuvent aussi être équipés au GPL :

Il est possible de faire équiper par un installateur professionnel GPL quasiment tous les véhicules essence neufs ou d'occasion correctement entretenus. L'adaptation coûte environ 1 500 à 3 500 € HT en fonction du modèle et de la cylindrée du véhicule d'origine.

À propos du Comité Français du Butane et du Propane

Association de loi 1901, le Comité Français du Butane et du Propane (CFBP) est l'organisation professionnelle de la filière du butane et du propane. Le CFBP représente la filière auprès des différents acteurs politiques et économiques français. En partenariat avec les instances nationales, européennes et internationales, le CFBP contribue à l'élaboration des règles et des normes qui régissent l'exploitation et l'utilisation des gaz butane et propane. Le CFBP informe le public et les différents services et industries liés aux gaz butane et propane sur les utilisations et avantages des gaz butane, propane et du GPL utilisé comme carburant sur la sécurité et sur les activités de la profession.

Pour plus d'informations : www.cfbp.fr, www.vehicule-gpl.fr



Retrouvez le CFBP sur Twitter : [@energieGPL](https://twitter.com/energieGPL)
